



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
DES BARONNIES PROVENÇALES**

N° A-2026-08

Le/la Président-e,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5721-4 et L3221-3 ;

Considérant que Madame **Marie-Laure GRAVELAT**, attaché territorial, exerce les fonctions de directrice adjointe du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner, délégation de signature dans une série de domaines

ARRETE

Article 1. A compter du 22 juin 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée, en l'absence de Madame Emilie RUIN, directrice, à Madame **Marie-Laure GRAVELAT**, directrice adjointe, pour :

- ◆ les courriers et actes administratifs de gestion courante ;
- ◆ les dépôts de plaintes au nom du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ les états de frais de déplacement temporaire ;
- ◆ le mandatement des dépenses mensuelles (salaires, charges sociales, loyer, locations de véhicules et essence, états de frais de déplacement, téléphone, internet...) ;
- ◆ le mandatement des dépenses d'affranchissement et d'électricité ;
- ◆ les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement de toute dépense d'un montant inférieur ou égal à **cinq mille euros** ;
- ◆ les documents administratifs et comptables relatifs aux dépenses autres que listées ci-avant et ayant été validées par le Comité Syndical ou le Bureau Syndical ;
- ◆ les documents administratifs et comptables relatifs aux dépenses autres que listées ci-avant et ayant été validées par la Présidence ou le Vice-Président délégué aux finances ;
- ◆ les documents administratifs et comptables relatifs aux remboursements des emprunts et de la ligne de trésorerie ;
- ◆ les documents administratifs et comptables relatifs aux demandes de tirage par crédit d'office de la ligne de trésorerie ;
- ◆ les documents administratifs et comptables relatifs aux recettes ;
- ◆ les documents administratifs et comptables relatifs à la gestion du personnel à l'exception des actes d'engagement ;
- ◆ Les conventions et contrats relatifs aux stages et services civiques.

Article 2. Le/la Président-e, la directrice et le Comptable public du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Copie adressée au :

- ◆ Représentant de l'Etat dans le département.
- ◆ Comptable public assignataire

Article 3. Le/la Président-e certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sahune, le 22 juin 2026.

Signature de l'agent

Le/la Président-e

Nicole PELOUX